



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Service Enfance/Jeunesse

Ce règlement de fonctionnement concerne les sites d'accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon répartis en deux secteurs géographiques:

• **Secteur Suzon :**

- Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire de Messigny-et-Vantoux
- Accueil de loisirs périscolaire de Savigny-le-Sec
- Accueil de loisirs périscolaire de Darois

• **Secteur Seine**

- Accueil de loisirs périscolaire des Tasselots (Saint-Seine-l'Abbaye et Bligny-le-Sec)
- Accueil de loisirs périscolaire de l'Ignon (Lamargelle)
- Accueil de loisirs extrascolaire des Tasselots à Bligny-le-Sec

I- LE PUBLIC

Les accueils de loisirs périscolaires accueillent tous les enfants scolarisés sur les sites dont ils dépendent. En cas de manque de place ou de surcharge des effectifs, une priorité d'inscription sera faite aux foyers ayant une activité professionnelle.

L'accueil de loisirs extrascolaire est ouvert à tous les enfants âgés de 3 ans révolus et scolarisés à 16 ans, dont les familles résident ou non sur le territoire de la communauté de communes.

En cas de manque de place ou de surcharge des effectifs, une priorité d'inscription sera faite aux foyers résidant sur le territoire.

II- LES INSCRIPTIONS

1° Conditions d'inscription

Les inscriptions et modifications de consommations des enfants à l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire s'effectuent auprès du **service du secteur dont dépend votre enfant** ou au service Enfance/Jeunesse à la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon, CCFSS,

Les équipes éducatives (enseignants et ATSEM) et le personnel des transports scolaires ne sont en aucun cas porteurs d'inscriptions et modifications concernant votre (vos) enfant(s).

Les dossiers d'inscription sont à votre disposition dans chacun des sites d'accueil et au service Enfance/Jeunesse.

Ils comportent :

- Fiche famille de renseignements
- Fiche sanitaire
- Règlement financier et mandat de prélèvement SEPA en cas de prélèvement automatique

Toute inscription sera effective dès réception du dossier complet de l'enfant.

Ces dossiers sont communs aux inscriptions aux services périscolaires et extrascolaires. Et sont valables du 1 septembre 2017 au 31 aout 2018.

2° Modalités d'inscription

Toute inscription est définitive. Les modifications ou annulations seront prises en compte dans un délai de **48h à l'avance**, en tenant compte des jours non scolaires.

Délais à respecter pour tous les accueils (périscolaire et extrascolaire)	
Jour de contact	Pour une inscription ou annulation le
LUNDI avant 8 h 30	MERCREDI
MARDI avant 8 h 30	JEUDI
MERCREDI avant 8 h 30	VENDREDI
JEUDI avant 8 h 30	LUNDI
VENDREDI avant 8 h 30	MARDI

Au-delà, **l'accueil sera facturé** (en cas d'annulation ou absence) ou **votre enfant pourra être refusé** (en cas d'inscription tardive). Seul un certificat médical ou administratif au nom de l'enfant concerné sera considéré comme justificatif valable, **transmis impérativement sous 48 heures.**

En cas d'absence non prévue (maladie, raisons familiales) merci de contacter directement l'accueil de loisirs périscolaire dont dépend votre enfant par téléphone **avant 8h30**, ou le service enfance jeunesse.

En cas d'absence d'un enseignant communiquée au préalable (grève, formation, sortie scolaire) l'annulation d'inscription reste à la charge de la famille. En cas d'oubli, le repas sera facturé.

a- Restauration scolaire

En cas d'absence non justifiée dans les délais le repas et l'accueil du midi seront facturés.

b- Accueil périscolaire matin, soir et mercredi après-midi

En cas d'absence non justifiée dans les délais, **la totalité d'une heure de présence sera facturée sur le temps d'accueil ayant fait l'objet d'une inscription.**

c- Les N.A.P, Nouvelles Activités Périscolaires

Les N.A.P sont organisées de façon cyclique, entre chaque période de vacances, pour une durée totale de 6 à 8 semaines selon les périodes.

Après la communication anticipée des activités mises en place sur chaque site, l'inscription de votre (vos) enfant(s) s'effectuera à une activité choisie avant la date délai transmise.

Toute inscription ponctuelle sur un temps de NAP en cours de cycle sera prise en compte uniquement en NAP récréative.

NAP Atelier

L'inscription et par conséquent la présence de l'enfant sera définitive et obligatoire durant le temps d'activité de 1h30 selon le site, et durant tout le cycle.

NAP Récréative

En cas d'absence non justifiée dans les délais, la totalité d'une heure de présence sera facturée.

d- L'ALSH :

Inscriptions à la journée, demi-journée avec ou sans repas.

En cas d'inscription tardive, nous enregistrons les demandes par ordre d'arrivée et en fonction des places disponibles. Lors d'une annulation, seul un certificat médical ou administratif sera considéré comme justificatif valable, transmis sous 24 heures.

Au-delà, l'inscription de la journée ou de la demi-journée sera facturée.

III- LA FACTURATION

La tarification propose des tarifs proportionnels aux ressources totales du foyer, en tenant compte de la composition familiale pour toutes les activités.

Le calcul des tarifs est effectué à partir des ressources déclarées à la CAF au 1^{er} janvier de chaque année, auxquelles est appliqué un taux d'effort, coefficient fixé par le Conseil Communautaire, selon la formule suivante :

(Total des ressources annuelles/12)

X

un taux d'effort qui varie selon le nombre d'enfants à charge

Les dossiers sont mis à jour en conséquent chaque 1^{er} janvier.

En l'absence de données à jour auprès de la CAF, le tarif plafond sera appliqué pour toutes les prestations.

Les ressortissants de la MSA et de la SNCF fourniront leur avis d'imposition de l'année N-1.

Les tarifs applicables à la rentrée 2017 seront consultables sur le site Internet de la collectivité à compter du 26 juin 2017.

Concernant les enfants qui bénéficient d'un PAI, Protocole d'Accueil Individualisé et apportent leur repas, la facturation du temps de présence uniquement s'effectuera avec l'application des taux d'effort périscolaires selon l'amplitude d'accueil de la pause méridienne.

La facturation étant faite le 2 du mois, les justificatifs d'absence doivent être fournis avant cette date, à l'exception des vacances ou celui-ci doit être fourni le 1^{er} jour des vacances.

Les familles ont 2 mois pour contester la facture à compter du 1^{er} jour du mois suivant la réception de la facture.

Une pénalité de retard, à hauteur de 8,50 euros, sera appliquée au-delà de trois retards constatés après l'heure de fermeture du site

a- Accueil périscolaire matin et soir, N.A.P Récréative et mercredi après-midi

L'accueil est facturé à la demi-heure. Une demi-heure = une unité.

A chaque consommation, la personne responsable en charge de l'enfant devra signer la fiche de présence auprès de l'équipe d'animation. L'animateur notifiera l'heure d'arrivée et l'heure de départ de l'enfant.

b- Les ateliers des N.A.P

L'application du taux d'effort pour la facturation des N.A.P est effectuée par demi-heure.

Soit un temps de N.A.P de 1h30 = 3 fois l'application du taux.

c- L'ALSH petites et grandes vacances :

- Tarifs accueil de loisirs extrascolaire journée avec repas :
- Tarifs accueil de loisirs extrascolaire journée sans repas, également applicable aux enfants bénéficiant d'un PAI
- Tarifs accueil de loisirs extrascolaire vacances ½ journée avec repas
- Tarifs accueil de loisirs extrascolaire vacances ½ journée sans repas

IV- LE REGLEMENT FINANCIER

Le règlement de l'accueil périscolaire et extrascolaire s'effectue, après réception de votre facture tous les mois, par chèque bancaire, à l'ordre du Trésor Public, destiné à la Trésorerie : 1 Allée Jean Moulin 21120 Is-sur-Tille.

Vous pourrez également télécharger votre facture sur votre espace personnel sur le Portail Enfance Jeunesse Seine Suzon, et procéder à son paiement en ligne via le site sécurisé du Ministère des Finances TIPI.

La CCFSS vous propose aussi de régler par prélèvement automatique le 10 de chaque mois, avec un mois de décalage. Par exemple, le règlement de la facture du mois d'avril sera prélevé le 10 juin.

Ce mode de règlement n'exclut pas l'envoi de votre facture.

Sauf avis contraire de votre part, le prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante en cas de souscription d'un contrat auparavant.

V- RESPONSABILITE

Les enfants arrivent et quittent le service accompagnés par un représentant légal ou toute autre personne majeure, autorisée par la famille, sur présentation d'une pièce d'identité.

Toute personne accompagnant ou venant chercher un enfant à l'accueil est priée de se présenter physiquement auprès de l'équipe d'animation.

Uniquement les enfants de plus de 6 ans autorisés par leurs parents, quitteront seuls l'accueil.

Pour le périscolaire :

Uniquement les enfants inscrits à l'accueil de loisirs périscolaire par leurs responsables légaux sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Ils ne le sont pas :

- à la sortie des classes s'ils ne sont pas inscrits
- à l'arrivée sur le site scolaire, seul ou avec le car, en attendant l'ouverture de l'école par les équipes éducatives (enseignants et ATSEM)
- lors des réunions parents/enseignants/ conseils de classe / spectacle de fin d'année.

Pour l'ALSH :

Uniquement les enfants inscrits à l'accueil de loisirs extrascolaire par leurs responsables légaux sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

VI- ASSURANCE

La CCFSS a souscrit un contrat d' « assurance responsabilité civile ». Cette assurance couvre l'ensemble des activités organisées par la collectivité au sein des accueils périscolaires et extrascolaires, tous dommages confondus (corporels, matériels) ainsi que pour les bâtiments des différentes structures (incendies, dégâts matériels, naturels).

Elle couvre également la responsabilité civile du personnel salarié.

Cependant, un numéro de contrat d'assurance de responsabilité civile péri et extrascolaire est demandé aux familles en tant que garantie supplémentaire pour la couverture des accidents extérieurs.

Merci de fournir impérativement une attestation de votre compagnie d'assurance.

VII- L'ENCADREMENT

Le service enfance/jeunesse de la collectivité est sous la responsabilité d'un coordonnateur, garant des équipes d'animations et de la mise en œuvre des accueils périscolaires à travers la rédaction de projets pédagogiques. Il est suppléé par les responsables périscolaires et extrascolaires référents de chaque site.

La collectivité recrute ses équipes d'animations conformément aux normes d'encadrement réglementaires définies par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale dans le cadre défini par la rédaction d'un Projet Educatif Territorial depuis la rentrée de septembre 2014.

Soit en nombre, en considérant un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans, ainsi qu'au regard des qualifications nécessaires (BAFD, BAFA, CAP PE) pour le périscolaire.

Soit en nombre, en considérant un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans, ainsi qu'au regard des qualifications nécessaires (BAFD, BAFA, CAP PE) pour l'extrascolaire.

VIII- LES ACTIVITES

Des programmes d'activités variées, créatives, sportives, d'expressions sont mis en place et adaptés aux besoins et aux capacités des enfants pour les accueils périscolaires et extrascolaires.

Ils s'organisent autour du temps de restauration sur certains sites et durant l'accueil périscolaire du matin et du soir.

Pour le périscolaire du soir, un temps « Pause cartable » est possible pour les élèves du cours élémentaire (CP, CE1, CE2, CM1 et CM2) qui en font la demande.

Malgré les diverses compétences de l'équipe d'animation, celle-ci n'étant pas issue d'une formation de l'enseignement, ce temps reste un accompagnement aux devoirs, faits en autonomie par les enfants. Ce n'est en aucun cas du soutien scolaire, ni des cours particuliers. Les corrections et apprentissages des leçons restent à la charge des responsables légaux des enfants.

IX- LES NAP : NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Ces ateliers sont riches et variés par site, avec un réel intérêt éducatif et pédagogique aux vocations de découverte, d'initiation et d'apprentissage dans les domaines artistiques, culturels, sportifs, créatifs. Ils sont adaptés aux besoins et aux capacités des enfants.

En parallèle des ateliers, sera mis en place un temps d'activité nommé « Récréative » durant lequel l'enfant construit son temps avec des jeux en autonomie, sous la responsabilité d'un animateur.

Les responsables légaux auront la liberté de venir récupérer leur enfant lorsqu'ils le souhaitent durant ce temps.

Les programmes d'activités sont transmis aux familles et consultables sur le Portail Familles.

X- LES REPAS

Les repas riches, équilibrés et variés sont élaborés par un prestataire en liaison froide pour l'ensemble des sites.

Les menus affichés au sein des différents sites sont à la disposition des familles et peuvent également être consultés sur le Portail Familles.

XI- LE GOUTER

Un temps de goûter est proposé aux enfants à 17 heures.

Le goûter reste un encas varié, sucré ou salé, proposé à tous les enfants inscrits.

Il est fourni par la CCFSS et les familles ne doivent en aucun cas donner un goûter à leur enfant.

XII- PARTICULARITES SANITAIRES

En cas d'allergie et/ou intolérance alimentaire, merci de transmettre les informations sanitaires lors de l'inscription, voire les modalités administratives si un PAI, Protocole d'Accueil Individualisé doit être mis en place.

Pour un bon déroulement du temps de repas des enfants disposant d'un PAI, les parents doivent autoriser le service à faire déjeuner leur enfant à la même table que les enfants ne disposant pas d'un PAI.

Les services ne sont pas habilités à distribuer des médicaments même sur prescription médicale. Les familles sont invitées à demander au médecin une posologie matin/soir ou ont la possibilité de venir donner les médicaments.

XIII- DEPLACEMENTS

L'accueil périscolaire concernant les élèves de l'école élémentaire de Saint-Seine-l'Abbaye se situe au pôle enfance des Tasselots à Bligny-le-Sec. Les enfants sont par conséquent au quotidien convoyés sur le site en car, accompagnés par les animateurs. Ce transport est organisé par la collectivité et mis en place pour les accueils périscolaires matins et soirs et la restauration scolaire.

Dans un souci d'optimisation des locaux et du personnel, les accueils périscolaires du mercredi après-midi sont organisés sur les sites des Tasselots et de Messigny-et-Vantoux uniquement.

Les enfants scolarisés au pôle de l'Ignon et à Saint-Seine-l'Abbaye inscrits au-delà de 12h30 seront conduits après la classe au pôle des Tasselots à Bligny-le-Sec et les enfants scolarisés à Darois et Savigny-le-Sec inscrits au-delà de 12h30 seront conduits après la classe à l'accueil de Messigny-et-Vantoux.

Ces transports sont organisés par les services de la CCFSS avec les véhicules de la collectivité.

Dans le cadre des NAP, certains ateliers peuvent s'organiser à proximité de l'accueil périscolaire, en dehors des bâtiments (salle de sports, terrain de sports, bibliothèque, bâtiments appartenant à la commune ou CCFSS). Un déplacement à pied et sécurisé est en conséquent organisé par l'équipe.

Dans le cadre d'une organisation ou d'une animation exceptionnelle pour tous les accueils périscolaires de la CCFSS, les enfants peuvent être au cours de l'année scolaire amenés à se déplacer à pied ou être véhiculés en car, encadrés par l'équipe d'animation.

Dans le cadre d'une organisation ou d'une animation exceptionnelle pour tous les accueils extrascolaires de la CCFSS, les enfants peuvent être amenés à se déplacer à pied ou être véhiculés en car, encadrés par l'équipe d'animation.

Dans le cas de transport des enfants, ce dernier s'effectue par un prestataire ou par l'équipe d'animation avec les véhicules de la collectivité, dans le cadre des activités et des déplacements lors des séjours. Il s'organise sous l'assurance et la responsabilité de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon dans le respect des taux et conditions d'encadrement réglementaires.

XIV- SANCTIONS

L'équipe d'animation est garante de la sécurité physique, affective et morale des enfants.

Toute éventuelle sanction prise sera justifiée et communiquée à la famille et ne sera appliquée qu'en objectifs pédagogique et éducatif.

Aucun châtime corporel n'est toléré.

En cas de situation considérée comme excédante ou dangereuse pour l'enfant, ses camarades ou l'équipe d'animation, la CCFSS se réserve le droit d'exclure l'enfant de l'accueil de loisirs périscolaire ou extrascolaire après une rencontre avec la famille.

XV- LES HORAIRES :

1/ Périscolaire :

MATERNELLE ET ELEMENTAIRE de MESSIGNY-ET-VANTOUX					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30-8h50	APM	APM	APM	APM	APM
8h50-11h50	Classe	Classe	Classe	Classe	Classe
11h50-14h	RS	RS	AP Mercredi à Messigny	RS	RS
14h-15h30	Classe	Classe		Classe	Classe
15h30-17h		Nap			Nap
17h-18h30	APS	APS		APS	APS

MATERNELLE de SAVIGNY-LE-SEC					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h15-8h45	APM	APM	APM	APM	APM
8h45-11h55	Classe	Classe	Classe 8h45-11h45	Classe	Classe
11h55-13h35	RS	RS	AP Mercredi à Messigny	RS	RS
13h35-14h55	Classe	Classe		Classe	Classe
14h55-16h25	Nap				Nap
16h25-18h30	APS	APS		APS	APS

ELEMENTAIRE de SAVIGNY-LE-SEC					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h15-8h50	APM	APM	APM	APM	APM
8h50-12h	Classe	Classe	Classe 8h45-11h45	Classe	Classe
12h-13h40	RS	RS	AP Mercredi à Messigny	RS	RS
13h40-15h	Classe	Classe		Classe	Classe
15h-16h30	Nap				Nap
16h30-18h30	APS	APS		APS	APS

MATERNELLE ET ELEMENTAIRE de DAROIS					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30-8h50	APM	APM	APM	APM	APM
8h50-11h50	Classe	Classe	Classe 8h30-11h30	Classe	Classe
11h50-13h50	RS	RS	AP Mercredi à Messigny	RS	RS
13h50-15h20	Classe	Classe		Classe	Classe
15h20-16h50		NAP			NAP
16h50-18h30	APS	APS		APS	APS

MATERNELLE ET ELEMENTAIRE de L'IGNON (Lamargelle)					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30-8h45	APM	APM	APM	APM	APM
8h45-11h45	Classe	Classe	Classe	Classe	Classe
11h45-13h45	RS	RS	AP Mercredi aux Tasselots	RS	RS
13h45-15h15	Classe	Classe		Classe	Classe
15h15-16h45		Nap			Nap
16h45-18h30	APS	APS		APS	APS

MATERNELLE ET ELEMENTAIRE des TASSELOTS (Bligny-le-Sec et St-Seine-l'Abbaye)					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30-8h30	APM	APM	APM	APM	APM
8h30-11h30	Classe	Classe	Classe	Classe	Classe
11h30-13h30	RS	RS	AP Mercredi aux Tasselots	RS	RS
13h30-15h	Classe	Classe		Classe	Classe
15h-16h30	Nap				Nap
16h30-19h	APS	APS		APS	APS

Légende :

APM = Accueil Périscolaire du Matin
 AP Mercredi = Accueil Périscolaire Mercredi
 NAP = Nouvelles Activités Périscolaires

APS = Accueil Périscolaire du Soir
 RS = Restauration scolaire

2/ Extrascolaire :

Petites vacances :

- ouverture la première semaine des vacances d'automne, hiver et de printemps.
- Une ouverture supplémentaire peut être proposée en fonction du calendrier scolaire.

Grandes vacances :

- 4 semaines en fonction du calendrier scolaire

Accueil de loisirs de Messigny-et-Vantoux	Accueil de loisirs des Tasselots (Bligny-le-Sec)
7h30- 9h: Arrivées échelonnées	7h30- 9h: Arrivées échelonnées
9h-11h45 : Animations	9h-11h45 : Animations
11h45- 12h: Arrivées et départs échelonnés	11h45- 12h: Arrivées et départs échelonnés
12h-13h45: Restauration	12h-13h45: Restauration
13h45- 14h: Arrivées et départs échelonnés	13h45- 14h: Arrivées et départs échelonnés
14h00-17h00 : Animations	14h00-17h00 : Animations
17h00-18h30 : Départs échelonnés	17h00-19 h : Départs échelonnés

XVI- CONTACTS

Bien que le fonctionnement des pôles scolaires se veuille homogène, chaque structure a des spécificités d'organisation voire des demandes matérielles particulières sur les temps d'accueils, de par leurs horaires de fréquentation, leurs locaux et leurs situations géographiques sur le territoire.

Afin de répondre au mieux à vos interrogations, vous pouvez joindre le service Enfance/Jeunesse à la CCFSS ou le site d'accueil de votre (vos) enfant(s).

Coordination Enfance/Jeunesse :	
4 Bis rue des écoles 21380 Messigny-et-Vantoux	03 80 42 98 97 enfancejeunesse.seinesuzon@orange.fr

Structures	Coordonnées
Messigny-et-Vantoux Rue du moulin 21380 Messigny-et-Vantoux	03 80 35 44 39 enfancejeunessesmessigny@orange.fr
Savigny-le-Sec Place de la Mairie 21380 Savigny-le-Sec	09 71 31 23 79 enfancejeunessesavigny@orange.fr
Darois Rue de la mare 21121 Darois	03 80 35 62 05 enfancejeunessedarois@orange.fr
Pôle des Tasselots 5 Rue du four 21440 Bligny le Sec	03 80 35 09 88 enfancejeunessetasselots@orange.fr
Pole de l'Ignon 21440 Lamargelle	03 80 35 16 13 enfancejeunesseignon@orange.fr